

Procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales

Le 29 janvier 2026 à Papeete, M. René TEMEHARO-PAHUIRI, Président ¹ du Centre de gestion et de formation, a procédé aux opérations de récolement des votes des fonctionnaires titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la **catégorie « exécution »** ² dans les conditions prévues par le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011. Il ³ était assisté(e) de :

- M. Sébastien GUNTHER, Directeur général adjoint ⁴,
- M. Jérôme CHARBONNIER, Directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal,
- Mme Reva TETUANUI, Directrice-adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal,
- Mme Laetitia TEIKITOHE, Cheffe du service juridique et statutaire,
- Mme Vehia DANIEL, assistante de direction et chargée des CAP et CCP.

1/ Récolement des opérations de chaque bureau de vote

Après avoir reçu les procès-verbaux des bureaux principaux des communes et des établissements publics, accompagnés, le cas échéant, des procès-verbaux des bureaux secondaires des communes, il est constaté que les suffrages sont répartis de la façon suivante :

Commune ou établissement public	Inscrits	Vote par correspondance		Votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Répartition des suffrages		
		Enveloppes reçues	Enveloppes mises à part				Liste A TI'A I MUA	Liste COSAC	Liste FRAAP
Anaa	7	0	0	7	0	7	6	0	1
Arue	63	0	0	36	0	36	2	31	3
Arutua	49	0	0	44	1	43	10	21	12
Bora-Bora	118	0	0	77	0	77	6	55	16
Faaa	113	0	0	78	3	75	41	11	23
Fakarava	26	0	0	22	1	21	11	5	5
Fangatau	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Fatu-Hiva	6	0	0	3	0	3	1	2	0
Gambier	16	1	0	14	0	14	1	11	2
Hao	25	9	0	16	0	16	2	7	7
Hikueru	/	/	/	/	/	/	/	/	/

¹ Indiquer les nom, prénom et qualité

² Indiquer la catégorie

³ Rayer la mention inutile

⁴ Indiquer les nom, prénom et qualité

Commune ou établissement public	Inscrits	Vote par correspondance		Votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Répartition des suffrages		
		Enveloppes reçues	Enveloppes mises à part				Liste A TI'A I MUA	Liste COSAC	Liste FRAAP
Hitiaa O Te Ra	113	0	0	43	0	43	7	17	19
Hiva-Oa	36	6	0	20	0	20	16	3	1
Huahine	70	0	0	24	0	24	5	15	4
Mahina	88	4	0	45	2	43	13	7	23
Makemo	50	0	0	49	0	49	12	37	0
Manihi	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Maupiti	15	0	0	14	2	12	1	2	9
Moorea-Maiao	101	60	0	90	2	88	58	24	6
Napuka	11	0	0	7	0	7	0	7	0
Nuku-Hiva	31	3	0	29	1	28	5	20	3
Nukutavake	11	0	0	3	0	3	0	3	0
Paea	88	0	0	59	0	59	15	9	35
Papara	37	0	0	15	1	14	2	6	6
Papeete	221	10	0	151	2	149	22	66	61
Pirae	90	0	0	63	1	62	26	29	7
Puka Puka	8	0	0	8	0	8	3	2	3
Punaauia	144	0	0	74	1	73	16	11	46
Raivavae	13	0	0	5	0	5	1	3	1
Rangiroa	55	0	0	45	2	43	13	7	23
Rapa	7	0	0	6	0	6	0	6	0
Reao	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Rimatara	13	0	0	13	0	13	10	1	2
Rurutu	44	0	0	32	2	30	20	7	3
Tahaa	72	0	0	44	1	43	23	7	13
Tahuata	16	0	0	12	0	12	1	11	0
Taiarapu-Est	101	0	0	75	3	72	5	60	7
Taiarapu-Ouest	25	0	0	18	0	18	7	9	2
Takaroa	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Taputapuatea	38	0	0	28	2	26	19	6	1
Tatakoto	12	0	0	11	6	5	0	2	3
Teva I Uta	41	0	0	22	0	22	1	19	2
Tubuai	9	0	0	9	0	9	4	3	2
Tumaraa	38	6	0	35	0	35	32	2	1
Tureia	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Ua-Huka	4	0	0	4	0	4	1	3	0
Ua-Pou	28	1	0	28	0	28	2	24	2

Commune ou établissement public	Inscrits	Vote par correspondance		Votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Répartition des suffrages		
		Enveloppes reçues	Enveloppes mises à part				Liste A TI'A I MUA	Liste COSAC	Liste FRAAP
Uturoa	44	0	0	36	1	35	24	10	1
Communauté de communes des Îles Marquises (CODIM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes Hava'i	14	8	0	11	0	11	3	7	1
Communauté de communes Tereheamanu	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes Teporionu'u	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes te Tama a Hiro	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes Mihiroa- Havaiki	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communauté de communes Hono Hau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier	2	0	0	1	0	1	0	1	0
Syndicat intercommunal pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA)	2	0	0	2	0	2	1	1	0
Syndicat TE OROPAA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete	2	0	0	1	0	1	0	1	0
Syndicat mixte FENUA MA	16	14	0	16	0	16	1	15	0
Syndicat pour la promotion des communes (SPC-PF)	1	0	0	1	0	1	0	1	0
Centre de gestion et de formation	2	0	0	2	0	2	0	2	0

Pour l'ensemble des communes et des groupements de communes de la Polynésie française, ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les résultats de l'élection s'établissent de la façon suivante :

Nombre d'électeurs au jour du scrutin	2 136
Enveloppes de vote par correspondance reçues	122
Enveloppes de vote par correspondance mises à part	0
Votants	1 448
Blancs et nuls	34
Suffrages exprimés	1 414
<i>Liste COSAC</i> ⁵	609
<i>Liste A TI'A I MUA</i>	449
<i>Liste FRAAP</i>	356

⁵ Préciser l'intitulé de chacune des listes

2/ Attribution des sièges

Conformément à l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, **huit** sièges de membres titulaires sont à pourvoir au sein de la commission.

Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire sont élus au scrutin proportionnel. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle du plus fort reste.

Les représentants suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de leur liste au *pro rata* du nombre de sièges obtenus.

a) Calcul du quotient électoral

$$Q = \frac{\text{total des suffrages valablement exprimés}}{\text{nombre de représentants titulaires à élire}} = \frac{1\,414}{8} = 176,75.$$

b) Attribution des sièges au quotient

Seules les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés participent à l'attribution des sièges.

- Liste COSAC :

$$\left\lfloor \frac{\text{suffrages de la liste}}{Q} \right\rfloor = \left\lfloor \frac{609}{176,75} \right\rfloor = [3,446] = 3 \text{ sièges}$$

- Liste A TI'A I MUA :

$$\left\lfloor \frac{\text{suffrages de la liste}}{Q} \right\rfloor = \left\lfloor \frac{449}{176,75} \right\rfloor = [2,540] = 2 \text{ sièges}$$

- Liste FRAAP :

$$\left\lfloor \frac{\text{suffrages de la liste}}{Q} \right\rfloor = \left\lfloor \frac{356}{176,75} \right\rfloor = [2,014] = 2 \text{ sièges}$$

Au total **7 sièges** ont été attribués et **1 siège** reste à pourvoir.

c) Attribution des sièges au plus fort reste

- Liste COSAC :

$$R = \text{suffrages de la liste} - (\text{sièges déjà attribués} \times \text{quotient}) = 609 - (3 \times 176,75) = 78,75.$$

- Liste A TI'A I MUA :

$$R = 449 - (2 \times 176,75) = 95,50$$

- Liste FRAAP :

$$R = 356 - (2 \times 176,75) = 2,50$$

Un siège est attribué à la liste obtenant le plus fort reste, soit la **liste A TI'A I MUA**.

~~Un second siège est attribué à la liste obtenant le second plus fort reste, soit la liste⁶.~~

~~Dans le cas où deux listes obtiennent le même reste, le siège restant à pourvoir est attribué au plus âgé des candidats en présence, c'est-à-dire M./Mme⁷.~~

~~Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application des dispositions ci-dessus, l'obtient en second.~~

⁶ Rayer la ligne si inutile

⁷ Rayer la ligne si inutile

À l'issue de la répartition, les sièges sont attribués aux listes comme suit :

Liste COSAC	3 sièges
Liste A T'IA I MUA	3 sièges
Liste FRAAP	2 sièges

Conformément à l'article 60 du décret n°2011-1551, les représentants titulaires et suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de leur liste au *prorata* du nombre de sièges obtenus. Chaque liste obtient autant de sièges de suppléants que de sièges de titulaires.

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges, pour les titulaires ou les suppléants, n'a pu être pourvue par voie d'élection, la commission administrative paritaire est complétée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission ayant manifesté par écrit le désir de représenter leurs collègues. Les candidatures sont retenues au fur et à mesure de leur date d'arrivée. La liste électorale est mise à jour au plus tôt un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort. La liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est effectué par le Centre de gestion et de formation⁸.

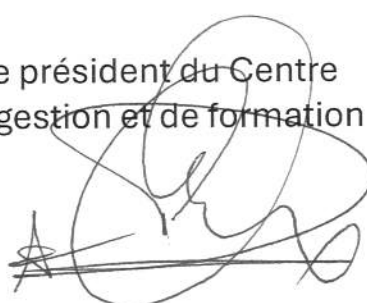
Sont déclarés élus :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie (COSAC)	(1) TETOOFa Peaumatarii	(1) ITAIA Gladys, Heiarii
	(2) TAVITA Sonia	(2) TERIITAUMIHAU ép. RODRIGUEZ Eloïse
	(3) NANUAITERAI Alain	(3) MAIHI ép. TERIINOHORAI Tepuaitauonini
Confédération syndicale A T'IA I MUA	(1) TEHEIURA Benjamin	(1) TEHAAMANA Tataraina
	(2) CHARPENTIER Pascal	(2) DAST Jonathan
	(3) CLARK William	(3) TETUARO ép. TAVANAE Katiuscia, Vaihere
Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP)	(1) TAHUHUTERANI Dan, William	(1) TEAPAI Edwin, Temoe
	(2) BUCHIN Raymond	(2) HANERE Emmanuel, Tuarae

Observations sur le déroulement du scrutin : Il a été porté à la connaissance des services du Centre de gestion et de formation que l'élection n'a pas été organisée dans les communes de Hikueru, Manihi, Reao, Takaroa, Fangatau et Tureia.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, à 15 heures 35, est signé, après lecture, par M. René TEMEHARO-PAHUIRI, Président⁹ du Centre de gestion et de formation, qui proclame les résultats de l'élection.

Le président du Centre
de gestion et de formation



Un exemplaire du procès-verbal est adressé sans délai :

- au haut-commissaire de la République en Polynésie française,
- aux délégués des listes,
- aux communes, groupements de communes et établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française.

Chaque commune ou établissement public assure la publicité des résultats.

⁸ Préciser s'il y a eu lieu à tirage au sort dans la partie « observations »

⁹ Indiquer la qualité du signataire